



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/037**

**OBJET : FETE FORAINE DU CARNAVAL – JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté d'Occupation du Domaine Public n°2015/248 du 18 novembre 2015 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les jours et les heures d'ouvertures au public de la Fête Foraine qui a lieu dans le cadre des festivités du Carnaval.

**CONSIDERANT** que la manifestation doit avoir lieu du samedi 28 février 2026 au dimanche 8 mars 2026 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon**

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant toute la durée de la fête foraine du carnaval, les industriels forains, les marchands et toutes personnes de profession ambulante analogue ne peuvent s'établir sur la voie publique qu'en vertu d'une autorisation spéciale délivrée par la mairie, sur des emplacements réservés à cet effet, et qui leur sont personnellement attribués.

Les heures d'ouverture de la fête foraine du carnaval sont fixées comme suit :

- Samedi 28 février 2026 de 14h à 23h
- Dimanche 1er mars 2026 de 14h à 22h
- Lundi 2 mars 2026 de 14h à 20h
- Mardi 3 mars de 14h à 20h
- Mercredi 4 mars de 14h à 20h
- Jeudi 5 mars de 14h à 20h
- Vendredi 6 mars de 14h à 22h
- Samedi 7 mars de 14h à 23h
- Dimanche 8 mars de 14h à 22h

**Article 2** : Le secteur de la Fête Foraine est délimité comme suit :

- Parking situé Porte d'Etampes
- Grande Rue du pont SNCF jusqu'à la Place Michelet

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le mercredi 25 février 2026.



The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Sces Techniques' at the top, 'Ville d'Arpajon' at the bottom, and a central emblem featuring a sun, a tree, and a figure. To the right of the stamp, the text 'Le Maire-Adjoint,' and 'Henry FICHEUX' is printed.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD